

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT LES MESURES ANNUELLES DE RENTREE SCOLAIRE 2006-2007 : STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la structure pédagogique des établissements d'enseignement relevant de l'Education Nationale, résultant des mesures suivantes :

Au titre des suites de scolarité

• **En Collège :**

- Classe à horaires aménagés (CHAM) musique et danse en troisième au collège Simon Vinciguerra.
- Classe de cinquième bilingue Anglais-Italien au collège des Padule.
- Langue vivante I Italien et langue vivante II Anglais en classe de troisième au collège Saint Joseph
- Section bilingue langue Corse en classe de cinquième au collège du Fiumorbu.
- Section bilingue langue Corse en classe de quatrième aux collèges Saint Joseph et Cervione.
- Section bilingue langue Corse en classe de troisième aux collèges de Calvi, Porto-Vecchio I et II, Bonifacio et Propriano.
- Dispositif « option sport voile » en classe de quatrième au collège de Calvi.
- Dispositif « section sportive option football » en classe de quatrième au collège des Padule.
- Dispositif « option environnement milieu montagnard » en classe de cinquième au collège Pascal Paoli de Corte.

• **En Lycée :**

- Option facultative expérimentale théâtre - expression dramatique en terminale au lycée Laetitia (fermeture de la classe de première).
- Poursuite de la mise en place de la structure pédagogique du lycée de la Plaine Orientale :



* *Ouverture des classes de terminales des séries :*

- **L** (lettres, langues vivantes).
- **S** (maths et sciences expérimentales).
- **ES** (sciences économiques et sociales et maths).
- **STG** (sciences et techniques de gestion, spécialité « gestion des systèmes d'information »).

* *Création de la deuxième année du CAP « Techniques de commercialisation ».*

Au titre des opérations nouvelles :

• **Créations de sections :**

- Ouverture de l'Italien langue vivante I en sixième au collège Pascal Paoli de Corte.
- Ouverture de classes bilingues Anglais-Allemand en sixième (2005-2006) et en cinquième (2006-2007) aux collèges Giraud (Bastia) et Fesch (Ajaccio).
- Ouverture d'une classe bilingue langue Corse en seconde aux lycées Pascal Paoli de Corte et Laetitia Bonaparte (Ajaccio).
- Ouverture de la spécialité « langue régionale de complément » en terminale, au lycée Pascal Paoli de Corte.
- Ouverture du CAP « petite enfance » au lycée professionnel Finosello (Ajaccio) par fermeture du CAP « agent polyvalent de restauration ».
- Ouverture du BAC Professionnel comptabilité en trois ans, par fermeture d'une division du BEP « métiers de la comptabilité » au lycée professionnel Jean Nicoli à Bastia.
- Ouverture d'une demi section de BAC Professionnel « service accueil » par suppression d'une demi section du BAC Professionnel secrétariat au lycée de Porto-Vecchio.
- Ouverture d'une demi section de BTS « Animation et gestion touristique locale » (AGTL) par suppression d'une demi section de BTS « Vente de produits touristiques » au lycée Giocante de Casabianca (Bastia).
- Ouverture de l'option théâtre obligatoire en classe de seconde au lycée Giocante de Casabianca (Bastia).
- Ouverture d'une section bilingue en sixième au collège de Moltifao si les conditions pédagogiques le permettent.

• **Mise en place de dispositifs optionnels en collèges :**

- Ouverture d'une section sportive option « tennis » en classe de sixième au collège Saint Joseph (Bastia).
- Ouverture de classes de « troisième de découverte professionnelle » option 3 heures aux collèges Laetitia Bonaparte, Bonifacio et Lucciana (expérimentation dès 2005-2006).
- Ouverture de classes de troisième « module de découverte professionnelle » de 6 heures aux collèges Finosello et Montesoro (expérimentation dès 2005-2006), et aux collèges de Porto-Vecchio I et de l'Île-Rousse.



- Création d'une unité pédagogique d'intégration (UPI) au collège Finosello (Ajaccio).

ARTICLE 2 :

Les structures pédagogiques des lycées agricoles de Borgo et de Sartène et du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli sont stabilisées.

ARTICLE 3 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour conclure avec le Préfet de Corse les conventions relatives aux moyens prévus à l'article L. 4424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention rendra définitives les structures pédagogiques arrêtées par la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



A N N E X E S

REÇU LE
17 NOV. 2005
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**Structure pédagogique générale des établissements d'enseignement
du second degré pour 2006-2007**

En application de l'article L. 4424.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité Territoriale de Corse dispose de compétences élargies en matière d'éducation.

Il lui appartient notamment de définir les politiques visant à l'adaptation et au développement de l'appareil de formation initiale du second degré, composé de 49 établissements (28 collèges, 9 lycées, 4 lycées professionnels, 2 lycées d'enseignement agricole, 1 lycée d'enseignement maritime et aquacole, 1 établissement régional d'enseignement adapté, 2 collèges et 2 lycées privés sous contrat d'association).

A ce titre, la Collectivité Territoriale prépare et arrête le schéma prévisionnel des formations en cohérence avec le plan régional de la formation (PRDF) dont le champs d'application est plus large s'agissant des publics et des dispositifs de formation traités.

Le schéma prévisionnel des formations définit pour une période de cinq ans les besoins qualitatifs et quantitatifs des formations qui peuvent être offertes par les établissements, à partir du constat de la situation du système éducatif et de l'examen des perspectives en matière de démographie scolaire et en fonction des données sociales, économiques et culturelles du territoire.

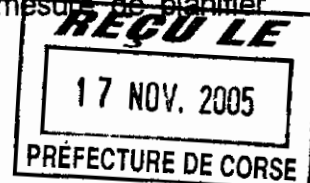
De plus, l'article L. 4424.1 du code général des collectivités territoriales précise que **chaque année, la Collectivité Territoriale de Corse prépare et arrête la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel.**

La structure pédagogique définit les différents types de formations dispensées dans chaque établissement (sections, spécialités professionnelles, options).

Il est à noter que **la structure pédagogique générale devient définitive après conclusion de conventions avec le Préfet de Corse, précisant les moyens en emplois affectés par l'Etat à l'Académie ainsi que les modalités de répartition de l'ensemble des moyens entre les établissements.**

L'élaboration du schéma prévisionnel est actuellement en cours.

Une fois ce travail de prospective réalisé, nous disposerons d'une vision globale de l'ensemble constitué par les différents types d'établissements et d'une évaluation des flux d'entrée et de sortie concernant les enseignements technologiques et professionnels par filière ; nous serons en mesure de planifier



l'intervention territoriale en fixant des orientations stratégiques et de pistes d'actions ciblées, à moyen terme.

Dans le droit fil des travaux du PRDF, les axes suivants pourront être définis : en particulier accentuer l'effort de scolarisation de classes d'âge données, favoriser une meilleure information des élèves et l'éducation à l'orientation, lutter contre l'échec scolaire et réduire le nombre de jeunes sortants sans qualification du système scolaire, conforter l'adaptation de l'appareil de formation vers les secteurs économiques porteurs de débouchés.

En l'attente des données de cadrage et des préconisations du PRDF et du schéma, des choix rationnels sont nécessaires pour préparer la rentrée scolaire 2006.

En effet, il convient d'intégrer les contraintes liées à l'évolution à la baisse de la démographie scolaire et à la faiblesse relative des flux d'élèves à traiter filière par filière.

Il nous appartient également de tenter de concilier deux impératifs : assurer tout à la fois un maillage territorial cohérent avec une offre de formation équilibrée dans les différents bassins de formation et une complémentarité des structures notamment pour celles qui dispensent des enseignements technologiques et professionnels, dans une logique de pôles de formation.

Techniquement, les procédures d'instruction reposent sur la collecte et l'analyse des projets d'établissements et sur la concertation avec les services académiques.

Il importe de s'assurer, avec nos partenaires, que les conditions pédagogiques sont réunies pour les ouvertures de sections nouvelles projetées par les établissements, notamment en terme de flux d'élèves mais également de prendre en compte les orientations budgétaires de la politique éducative fixées au plan national (moyens enseignants).

La loi organisant une concertation entre le Ministère de l'Education Nationale et le Président du Conseil Exécutif concernant l'affectation des dotations annuelles en emplois, il est utile de connaître le coût des créations en terme d'encadrement.

Plusieurs projets transmis par les établissements sont différés car ils nécessitent une étude fine dans le cadre du schéma prévisionnel mais aussi du PRDF qui traite la totalité du champ de la formation professionnelle initiale, y compris la voie de l'apprentissage.

En conséquence, le projet de structure pédagogique générale 2006-2007 soumis à votre décision intègre des mesures dont le besoin est vérifié à court terme et pour lesquelles des conditions pédagogiques favorables existent dans les établissements d'implantation ; certaines dispositions correspondent à la mise en œuvre dans l'académie de la loi d'orientation et de programmation pour l'école (loi Fillon).

Ces mesures concernent les seuls établissements relevant de l'éducation nationale.

S'agissant des établissements d'enseignement agricole et maritime et aquacole, il vous est proposé de stabiliser les structures pédagogiques générales existantes.

L'évolution de l'offre de formation initiale dans les lycées agricoles de Sartène et de Borgo ne peut être définie qu'à moyen terme, dans l'objectif de mettre en place deux pôles de formation cohérents et complémentaires l'un de l'autre.

Au lycée professionnel maritime et aquacole Jacques Faggianelli, l'éventuelle création d'un niveau IV de formation (bac professionnel) demandée par l'établissement, ne peut être envisagée pour la rentrée 2006, la structure ayant atteint sa pleine capacité d'accueil.

Les études globales et sectorielles menées pour l'établissement du schéma prévisionnel des formations et du programme prévisionnel des investissements nous permettront de déterminer les conditions d'un développement de l'enseignement maritime et aquacole en Corse.



MODIFICATION DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE

Les mesures retenues pour la rentrée scolaire prochaine permettront de poursuivre l'effort d'adaptation du dispositif de formation offert aux collégiens et aux lycéens. Elles concernent quelques opérations nouvelles mais aussi les suites de scolarité des sections créées au titre de la rentrée scolaire 2005-2006, par délibérations n° 04/251 AC du 28 octobre 2004 et n° 05/95 AC du 2 juin 2005.

1. Suites de scolarité

*** En collège :**

- classe à horaires aménagés (CHAM) musique et danse en troisième au collège Simon Vinciguerra
- classe de cinquième bilingue anglais-italien au collège des Padule
- langue vivante I italien et langue vivante II anglais en classe de troisième au collège Saint-Joseph
- section bilingue langue corse en classe de cinquième au collège du Fiumorbu
- section bilingue langue corse en classe de quatrième aux collèges Saint-Joseph et Cervione
- section bilingue langue corse en classe de troisième aux collèges de Calvi, Porto-Vecchio I et II, Bonifacio et Propriano
- dispositif « option sport voile » en classe de quatrième au collège de Calvi
- dispositif « section sportive option football » en classe de quatrième au collège des Padule
- dispositif « option environnement milieu montagnard » en classe de cinquième au collège Pascal Paoli de Corte.

*** En lycée :**

- Option facultative expérimentale théâtre - expression dramatique en terminale au lycée Laetitia (fermeture de la classe de première)
- Poursuite de la mise en place de la structure pédagogique du lycée de la Plaine Orientale :
 - . ouverture des classes de terminales des séries :
 - L (lettres, langues vivantes)
 - S (maths et sciences expérimentales)
 - ES (sciences économiques et sociales et maths)
 - STG (sciences et techniques de gestion, spécialité « gestion des systèmes d'information »).
 - . Création de la deuxième année du CAP « techniques de commercialisation ».

2. Opérations nouvelles

Ces mesures se traduisent par des ouvertures ou des fermetures de sections qui contribueront notamment à renforcer l'enseignement des langues vivantes, développer l'enseignement de la langue et de la culture corses, diversifier la carte des enseignements professionnels et les parcours, prendre en compte l'hétérogénéité des publics à scolariser.

En outre, seront expérimentées dans l'Académie les nouvelles classes de troisième caractérisées par la découverte professionnelle.

*** Renforcement de la carte des langues vivantes**

La carte des langues a pour objectif la cohérence dans le suivi des études des élèves du premier degré à la terminale.

L'enseignement des langues vivantes suppose des effectifs suffisants c'est-à-dire que deux écoles au moins approvisionnent un collège et deux collèges au moins alimentent un lycée.

La promotion des langues romanes et notamment de l'italien tient une large part dans le développement de la carte.

Dans le droit fil, je vous propose d'ouvrir l'enseignement de **l'italien langue vivante I en sixième au collège Pascal Paoli de Corte.**

Par ailleurs, afin de revitaliser l'apprentissage de l'allemand, des expérimentations sont mises en place dans les académies à la demande du Ministère de l'Education Nationale.

Deux expérimentations sont faites en Corse du Sud et en Haute-Corse durant l'année scolaire en cours avec la mise en place de deux classes bilingues anglais-allemand en sixième, en Haute-Corse et en Corse-du-Sud dans lesquelles les deux enseignements ont le caractère de langues vivantes I.

Il vous est proposé d'approuver **l'ouverture de classes bilingues anglais-allemand en sixième (2005) et en cinquième (2006) aux collèges Giraud et Fesch.**

*** Développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses**

Les premières cohortes de l'enseignement bilingue seront accueillies en lycée à la rentrée scolaire prochaine ; il convient d'arrêter les mesures suivantes :

- **Ouverture d'une classe bilingue langue corse en seconde aux lycées Pascal Paoli de Corte et Laetitia Bonaparte.** Elles permettront d'assurer le suivi des sites bilingues des collèges des bassins concernés.
- **Ouverture de la spécialité « langue régionale de complément » en terminale, au lycée Pascal Paoli de Corte.** Les élèves bénéficieront de deux heures de corse, en complément des heures d'enseignement en langue vivante II.

Par ailleurs, il convient de demander au Rectorat et au collège de Moltifao d'étudier les conditions d'une suite de scolarité bilingue pour les élèves des sites bilingues de Ponte Leccia et de Morosaglia (19 élèves en CM2 bilingue).

*** Adaptation et diversification de la carte des formations**

Je vous propose d'arrêter les **créations de sections** suivantes :



- **Ouverture du CAP « petite enfance » par suppression du CAP « Agent polyvalent de restauration » (APR) au lycée professionnel Finosello.** Le CAP APR connaît des difficultés de recrutement ; le CAP « Petite enfance » s'insèrera dans la filière sanitaire et sociale du lycée où fonctionne une crèche parentale.
- **Ouverture d'une demi section de bac professionnel « service accueil » par suppression d'une demi section de bac professionnel secrétariat au lycée de Porto-Vecchio.** Cette mesure complètera la filière bac professionnel comptabilité existante dans l'établissement ; la filière bac pro secrétariat s'avère inadaptée en terme d'insertion.
- **Ouverture du Bac professionnel comptabilité en trois ans compensée par fermeture d'une division de BEP « métiers de la comptabilité », au lycée professionnel Jean Nicoli.** Il s'agit d'une mesure d'adaptation favorisant l'accès au niveau IV de qualification en réduisant la durée des formations pour certains élèves.
- **Ouverture d'une demi section de Brevet de technicien supérieur « Animation et gestion touristique locale » (AGTL) par suppression d'une demi section de brevet de technicien supérieur « Vente des produits touristiques » au lycée Giocante de Casabianca.** Cette mesure favorisera une meilleure insertion des diplômés.
- **Ouverture de l'option théâtre obligatoire en classe de seconde au lycée Giocante de Casabianca.** Cette création avait été arrêtée dans le cadre du schéma prévisionnel des formations 2000-2004. la Collectivité Territoriale réalise actuellement les investissements nécessaires à l'implantation de cette section dans l'établissement.

Par ailleurs, il convient d'approuver la mise en place de dispositifs optionnels en collèges :

- **création d'une section sportive - option tennis en classe en classe de sixième au collège Saint-Joseph**
- **ouverture des « nouvelles troisièmes »**

En application de la loi d'orientation et de programmation pour l'école (loi Fillon), peuvent ouvrir dès la rentrée 2005, de nouvelles classes de troisième caractérisées par l'instauration de la découverte professionnelle, sous forme soit d'une option (3 heures), soit d'un module (6 heures) dont les objectifs et les publics sont différents.

Il s'agit de proposer dans la carte des formations des classes qui permettront à des collégiens de choisir, en toute connaissance, une orientation.

Cette nouvelle troisième a vocation à se substituer aux actuelles troisièmes à option langue vivante, à option technologique, ainsi qu'aux diverses formes de troisièmes préparatoires à la vie professionnelle développées depuis quelques années.



L'option facultative de 3 heures vise à apporter aux élèves une première connaissance du monde professionnel par une large découverte des métiers et des professions.

Le module de 6 heures sera offert à des élèves volontaires, scolairement fragiles, qui veulent mieux connaître la pratique des métiers ; ils découvriront deux ou trois champs professionnels.

La Collectivité Territoriale ne peut être que favorable à la mise en place de ces dispositifs destinés à réduire le nombre des élèves qui quittent le système éducatif sans qualification et à favoriser la construction des parcours individuels.

Des expérimentations à l'initiative du Recteur d'Académie sont menées durant l'année 2005-2006, exclusivement dans les collèges proches de lycées professionnels :

- **trois classes de troisième, « option facultative de découverte professionnelle de trois heures » : aux collèges Laetitia Bonaparte, Bonifacio et Lucciana**
- **deux classes de troisième « module de découverte professionnelle de 6 heures » aux collèges Finosello et Montesoro.**

A la rentrée 2006-2007, le dispositif optionnel de 3 heures devrait s'étendre car il a vocation à être pris en compte dans l'établissement de la carte des options.

Par ailleurs, **l'expérimentation des modules de 6 heures sera poursuivie avec deux implantations aux collèges de l'île-Rousse et de Porto-Vecchio I.**

*** Prise en compte du handicap dans les établissements**

L'organisation d'un parcours de scolarisation adapté pour les élèves handicapés s'est concrétisée par la mise en place de dispositifs appelés UPI (Unités pédagogiques d'intégration) dans l'académie ; les UPI accueillent des élèves qui présentent des troubles importants des fonctions cognitives.

En Corse-du-Sud, deux UPI ont été implantées au collège Finosello (2007) et au collège de Porto-Vecchio II (2005).

Une étude des besoins ayant fait apparaître la nécessité d'ouvrir une deuxième UPI à Ajaccio ; je vous propose d'approuver **l'implantation d'une seconde UPI au collège Finosello**, afin de permettre une partition par classe d'âge (6^{ème} et 5^{ème} dans une UPI, 4^{ème} et 3^{ème} dans la seconde UPI).

Dans le cadre de ses compétences, il incombe à l'Etat d'affecter les moyens nécessaires à la mise en place de la structure pédagogique générale 2006-2007 ci-dessus définie.

Je participerai à une réunion de concertation qui sera organisée au Ministère à la fin du mois de novembre 2005 concernant la dotation annuelle en emplois qui sera affectée à l'Académie.

